

INFORMATION IMPORTANTE A DESTINATION DES FAMILLES D'ELEVES

Votre enfant est susceptible de bénéficier d'une bourse nationale de collège ou de lycée au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Pour en bénéficier, vous devez obligatoirement déposer une demande de bourse de collège ou de lycée à la rentrée 2024.

Vous pourrez formuler votre demande en choisissant l'une des trois possibilités suivantes :

- En souscrivant à l'examen automatique du droit à bourse pour votre enfant au moment de son inscription ou réinscription dans son établissement d'accueil ;

OU

- En déposant une demande par le téléservice dès le 02 septembre et jusqu'au 17 octobre 2024 au plus tard ;

OU

- En déposant un dossier papier auprès du collège/du lycée dès le 02 septembre et jusqu'au 17 octobre 2024 au plus tard.



L'étude de votre dossier sera effectuée au regard de votre avis fiscal 2024 sur les revenus perçus en 2023. Aussi, il est important d'effectuer au préalable votre déclaration des revenus. Informations sur : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Vous pouvez retrouver tous les renseignements utiles auprès de l'établissement d'accueil de votre enfant ou sur internet : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

**INFORMATION IMPORTANTE
A DESTINATION DES FAMILLES D'ELEVES**

Votre enfant est susceptible de bénéficier d'une bourse nationale de collège ou de lycée au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Pour en bénéficier, vous devez obligatoirement déposer une demande de bourse de collège ou de lycée à la rentrée 2024.

Vous pourrez formuler votre demande en choisissant l'une des trois possibilités suivantes :

- En souscrivant à l'examen automatique du droit à bourse pour votre enfant au moment de son inscription ou réinscription dans son établissement d'accueil ;

OU

- En déposant une demande par le téléservice dès le 02 septembre et jusqu'au 17 octobre 2024 au plus tard ;

OU

- En déposant un dossier papier auprès du collège/du lycée dès le 02 septembre et jusqu'au 17 octobre 2024 au plus tard.



L'étude de votre dossier sera effectuée au regard de votre avis fiscal 2024 sur les revenus perçus en 2023. Aussi, il est important d'effectuer au préalable votre déclaration des revenus. Informations sur : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Vous pouvez retrouver tous les renseignements utiles auprès de l'établissement d'accueil de votre enfant ou sur internet : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>